PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Document de séance

31 août 2007 B6-0313/07

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0051/07
posée conformément à l'article 108 du règlement
par Manfred Weber et Joseph Daul, au nom du groupe PPE-DE, Martine Roure, au nom du groupe PSE, Alexander Alvaro, au nom du groupe ALDE, Cristiana Muscardini et Roberta Angelilli, au nom du groupe UEN
à la Commission

Objet: Lutte contre le terrorisme

Depuis le 11 septembre, le 11 mars et les attentats de Londres, l'UE a adopté une stratégie et un plan d'action contre le terrorisme, une décision-cadre contre le terrorisme et différentes initiatives visant à renforcer la coordination entre les États membres ainsi qu'entre ces derniers et les institutions européennes avec le soutien du coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme.

Il n'existait pas de participation formelle du PE au niveau interinstitutionnel, mais, en 2006, le Conseil a lancé le "Dialogue politique de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme entre les principales institutions européennes participant à la lutte contre le terrorisme", soulignant ainsi l'importance de la responsabilité démocratique.

Au plan administratif, il y a déjà eu deux évaluations par des pairs entre les États membres sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne, tandis qu'Europol, Eurojust et le SITCEN viennent juste d'entamer leur évaluation de l'évolution de la menace au plan européen.

Il apparaît maintenant que malgré toutes les initiatives susmentionnées, l'UE a, depuis lors, connu diverses tentatives d'attentats terroristes, ce qui soulève un certain nombre de questions:

1. Est-ce que la Commission entend procéder, avec la participation du Parlement européen et des parlements nationaux, à une évaluation complète de l'ensemble des mesures de lutte contre le terrorisme adoptées jusqu'à présent, de même qu'à une évaluation de leur efficacité et du niveau de leur application dans les États membres? De quelle manière les États membres y seront-ils associés?

2. De quelle manière la Commission entend-elle remédier aux lacunes mentionnées dans le dernier rapport Europol-SITCEN sur le terrorisme, ainsi qu'évaluer les réponses apportées par les États membres au questionnaire d'Eurojust de 2006 sur la mise en œuvre de la décision-cadre contre le terrorisme?

3. Quelles autres mesures ont-elles été adoptées mais non correctement mises en œuvre par qui et pour quelles raisons?

4. La Commission compte-t-elle maintenant mettre l'accent sur l'application des mesures existantes, ou bien d'autres propositions sont-elles envisagées?

5. Comment la Commission évalue-t-elle le partage d'informations entre les États membres et l'Union européenne dans ce contexte? La Commission convient-elle qu'une plus grande

confiance mutuelle est requise entre les autorités de l'UE, les autorités de police nationales et les services de lutte contre le terrorisme? Quel est le cadre juridique prévu dans ce contexte par la Commission, et quel est le rôle qui sera octroyé au SITCEN en tant qu'instrument de contrôle et de coordination dans les enquêtes sur les terroristes?

6. Compte tenu de la démission de M. de Vries en février 2007, est-ce que la Commission estime que le rôle du coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme doit être maintenu et avec quel mandat?

7. De quelle manière la Commission entend-elle renforcer l'acceptation par les citoyens de l'UE de la stratégie de lutte contre le terrorisme, la transparence ainsi que la responsabilité démocratique et la participation du Parlement européen? Est-ce que la Commission entend garantir le respect de l'article 6 du traité sur l'Union européenne?

8. Pour ce qui concerne la participation de pays tiers, suite au Sommet Union européenne-États-Unis d'avril 2007, comment la Commission entend-elle développer la coopération transatlantique pour lutter contre le terrorisme et la criminalité, et sera-t-elle poursuivie au moyen de méthodes qui seront conformes à l'article 6 du traité sur l'Union européenne ainsi qu'aux évolutions prévues lors de la prochaine CIG, comme également recommandé dans la résolution du Parlement européen sur l’utilisation présumée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers?